Ce document doit encore faire l'objet d'une décision du Conseil communal le 2 mai 2024

RAPPORT N° 11/2024
AU CONSEIL COMMUNAL

Demande d'un crédit d'étude de CHF 615'000.— pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, du réaménagement des quais, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement d'un accès au Léman

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 11/2024** intitulé **« Demande d'un crédit d'étude de CHF 615'000.— pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, du réaménagement des quais, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement d'un accès au Léman »**, déposé à la séance du Conseil communal du 14 mars 2024 s'est réunie le **lundi 18 mars 2024 à 18h00, en salle 6** de l'Hôtel de Ville.

Elle était composée des personnes suivantes :

Présidente-rapportrice :

da.	Mme	Elodie Lopez

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
EAV	M.	Nicolino Berardocco	X		
PLR	M.	Patrick Bertschy	x		
UDC	Mme	Yvette Bonjour	x		
VL	Mme	Marie-Anna Carteron	x		
PS	Mme	Monique Gavin	x		
PS	M.	Henok Gyger	x		
Verts	Mme	Juliette Lerch	x		
da.	Mme	Joëlle Minacci	x		
PLR	M.	Victor Marinelli	x		
LCVL	M.	Mattia Vidoz	x		

La Municipalité était représentée par :

- M. Vincent Imhof, vincent.imhof@vevey.ch

Le service est représenté par :

- M. Thierry Spalla, thierry.spalla@vevey.ch

1. INTRODUCTION

Le passage et vote de cet objet en commission des finances et à la commission environnement et énergie est rappelé à la commission (voir point 3 du rapport) en ouverture de séance.

Monsieur le municipal présente les enjeux du projet. Il précise que le préavis vise à étudier comment réaliser le projet Mont précieux qui a gagné le concours lancé par la Municipalité début 2023. L'investissement permettra d'avoir un lieu de vie pour la population dans son ensemble, dont tout le monde pourra profiter. Aujourd'hui, il y a un défi par rapport à l'avenir de la pataugeoire du Doret, car soit la commune fait l'étude et investit, soit il faudra garder les copeaux dans le bassin et maintenir le statut co. Il précise que le coût divisé par les 20'000 habitant-e-s de Vevey est moindre par rapport à d'autres investissements. Il rappelle l'existence de jets ailleurs, par exemple à la Tour-de-Peilz, sur la Place des Anciens Fossés. En été, on constate qu'ils sont utilisés par des enfants, des UAP, des crèches et que les parents sont autour, assis sur les bancs, en train d'échanger. Il s'agit

d'un bon exemple de comment un jeu d'eau comme celui qui est au cœur du préavis est accueilli par la population.

2. PRESENTATION DU PROJET

Monsieur Spalla présente le projet qui fera l'objet de l'étude si le prévis est accepté, en suivant les éléments du préavis. Il débute avec une photographie prise à l'inauguration du bassin en 1975, qui illustre que la pression sur les espaces publics était toute autre à l'époque (il n'y a que quelques personnes sur la photo). Si une photographie était prise aujourd'hui, elle serait bien différente et il y aurait beaucoup plus de monde.

Il précise que le projet ne porte pas uniquement sur un jeu d'eau, mais sur son intégration dans tous les éléments du parc, donc dans un ensemble, sur lequel il s'agira de travailler. Le projet mis à l'étude implique également un réaménagement des quais, la rénovation de la place de jeux et l'aménagement d'un accès au Léman. Ceci explique le long titre du préavis.

Historique du Jardin Doret et du bassin (point 2.2 du préavis)

Les différentes étapes de l'histoire du Jardin Doret est rappelé à la commission selon l'historique figurant au point 2.2 du préavis. Des précisions quant à l'histoire de la pataugeoire sont données : le bassin rond a été construit en 1975. La construction était initialement prévue pour des jeux hydrauliques qui n'ont jamais vu le jour. Elle a finalement été remplie d'eau pour faire patauger les enfants. En 2019, le bassin est fermé durant la Fête des Vignerons et, en raison du Covid, il n'est pas réouvert l'année suivante.

C'est en 2021 que les choses se gâtent : la Municipalité prend connaissance du « cas d'Onex », un accident arrivé dans une commune où une personne a manqué de peu la mort par noyade dans une infrastructure similaire. Elle commande alors une analyse de risques pour évaluer la sécurité de la pataugeoire, dont les résultats ne sont pas bons. Un avis de droit est demandé : dès le moment où la Municipalité a pris connaissance du risque, un accident est de sa responsabilité. Il est alors décidé de ne pas rouvrir le bassin durant l'été 2021.

Plusieurs propositions pour rouvrir le bassin sont étudiées puis écartées, tels que mettre en place des gardes de bains, vider le bassin de nuit, mettre des barrières autour du bassin ou rehausser avec un plaquage en plastique ou en béton. Rehausser le bassin a été sérieusement envisagé, mais cela ne touchait pas l'installation sanitaire de traitement des eaux. Or, celle-ci devait de toute manière être refaite à l'horizon 2028-2030. La Municipalité a donc décidé d'aller plus loin, car quitte à intervenir, elle estimait qu'il était préférable de faire tout de suite le nécessaire en refaisant la pataugeoire plutôt que de mettre un pansement sur le bassin. Entre temps, une aire de jeu provisoire a été installée.

Procédure de concours (point 4 du préavis)

Monsieur Spalla revient sur la procédure de concours exposée au point 4 du préavis. Il rappelle que sur conseils des différents services communaux, une procédure de concours sur invitation a été lancée en 2023 auprès de six bureaux d'architectes et architectes paysagistes, respectant ainsi les marchés publics.

Il précise que quatre commissions thématiques ont été consultée pour que leurs suggestions soient intégrées au cahier des charges (égalité des genres, jeunesse, sport et famille). La procédure a été anonymisée pour respecter un jugement équitable. Un jury composé de professionnel-le-s s'est prononcé au terme de deux journées de travail, et les

résultats ont été exposé publiquement sous la Grenette. Le concours a été rendu possible grâce à l'ouverture d'un compte d'attente de 200'000 CHF par la Municipalité, qui en avait informé le Conseil communal à travers la communication 2022/C23.

Périmètres de réflexion et d'implantation des installations

Monsieur Spalla revient sur les deux périmètres distincts ayant fait l'objet des concours : l'un de réflexion, l'autre d'implantation des installations. Il s'agissait de viser une bonne intégration du projet sur le site, en tenant compte des différents usages. Des conflits ont été identifiés dans le périmètre d'implantation en raison de la mixité des utilisateurs et utilisatrices (cyclistes sur l'axe mobilité, utilisateurs-trices de la pataugeoire, baigneurs et baigneuse, piétons), provoquant des situations de danger dont il fallait tenir compte.

Objectifs du concours (point 1.2 du rapport du jury au concours, annexe au préavis)

Au stade de l'étude, avec le périmètre de réflexion, l'idée était d'avoir un regard sur l'ensemble du parc et d'interroger les liens entre ses différentes parties. Avec le périmètre d'implantation, on souhaitait créer une attraction et un rafraichissement bienvenu durant la saison estivale. Il s'agissait de rendre le bassin conforme aux normes d'hygiène et sécurité (il aurait de toute manières fallu refaire la pataugeoire à l'horizon 2028, car pour entrer dans la loi sur les denrées alimentaires, l'eau doit être désinfectée, ce qui demande un système de traitement complexe). L'objectif était aussi de rénover la place de jeu désuète devenant dangereuse. Et finalement, de répondre à la demande des utilisateurs-trices intergénérationnel-le-s (aîné-e-s, adultes, adolescent-e-s et enfants se côtoient dans ce parc). Il y avait aussi la volonté d'améliorer les accès au lac, désuets et pas adaptés aux personnes mobilité réduite, de même que de prêter attention à la sobriété des matériaux et à la consommation amoindrie des eaux. Ces éléments entrent dans le plan climat (adaptation aux changements climatiques).

Différents éléments de cahier des charges du concours sont rappelés à la commission (point 3 du rapport du jury). Concernant les enjeux urbanistiques à prendre en compte, il est précisé l'existence d'arbres vieux et majestueux inscrit à Icomos[1] et Isos[2], la dotation du parc en équipements publics comme les douches, la slackline ou les toilettes, ainsi que la présence du gazoduc qui nécessite d'importantes normes de sécurité. Les besoins évoluent également : l'augmentation de la population, la densification du tissus urbain, l'augmentation du coût de la vie et la diminution des voyages sont des éléments qui émergent aujourd'hui et qui prendront toujours plus d'importance. Il y a une grande attente de la population en termes de santé, de bien-être, de jeux et loisir et de délassement, qui conduit à une plus grande pression sur les espaces publics. D'un point de vue urbanistique, il fallait répondre à l'évolution des besoins en matière d'espace publics, tenir compte des différentes utilisateurs et utilisatrices et des différents usages.

Projet lauréat : Mon Précieux

Le projet lauréat « Mon Précieux » a été choisi à l'unanimité par le jury. Ses propositions liées au périmètre de réflexion se divisent en trois pôles : révéler le chœur du parc et les franges du bord du lac en supprimant les cheminements internes, agir par suppression plutôt que par addition (préférer simplifier qu'ajouter) et réorganiser l'espace global par

[1] La section nationale suisse du Conseil international des monuments et des sites (Icomos) est une association réunissant des spécialistes engagés dans la conservation du patrimoine. Ils sont actifs dans les domaines de l'architecture, du paysage, du patrimoine, de l'archéologie, de l'inventorisation, de la restauration. Elle tient un recensement des parcs et jardins historiques de Suisse.

[2] Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse.

simplification. Le projet choisi est celui qui a le plus faible impact et qui est le moins interventionniste de tous.

Par rapport au périmètre d'implantation, le projet propose de conserver la pastille où se situe actuellement le bassin en travaillant un micropaysage avec des jeux d'eau et des petites buttes, pour avoir quelque chose à niveau du parc (et pas dans un trou). La création des buttes permet de scinder les utilisateurs-trices du parc. Des gradins ont également été proposé pour améliorer l'accès au lac, une étude de cas devra être effectuée pour les mobilités réduites en faveur d'un accès au lac pour toutes et tous. Un élément important du projet consiste en la modification du cheminement et des mobilités. Son décalage isole la pataugeoire et permet de sécuriser les enfants en bas âge. De ce fait, on évite les conflits d'usage dans la zone. La création d'une 'rotule' amène enfin un dialogue entre le lac et la pataugeoire. Il y a une suppression du cheminement de la digue pour intégrer les espaces directement au lac. Grâce à l'approche d'une intervention qui supprime plutôt qu'ajoute, on dégage plus de surface pour les utilisateurs et utilisatrices.

Les aspects positifs liés à l'environnement et à l'énergie du projet sont la récupération de la structure du bassin et une diminution notable de la consommation d'eau (division par trois de la quantité d'eau par rapport à avant sachant qu'il est impossible d'utiliser l'eau du lac en raison des normes et lois actuelles), le choix de matériaux durable et le réemploi des matériaux in situ. Il y a également un renforcement de la biodiversité avec la plantation de nouveaux arbres, car il y a aujourd'hui un déficit de couverture ombragée sur la partie basse du bassin. La définition de certaines zones protégées aux pieds des arbres avec des fleurs renforcera tout cela. Enfin, en rapprochant le local technique et avec la diminution de la consommation d'eau, on arrive à une limitation de la consommation électrique. Il est indiqué que l'idée était d'aborder ce projet sous la boussole de l'Agenda 21.

Calendrier et planification

Le calendrier intentionnel des études et de la réalisation est présenté en détail. Il est précisé que la demande d'autorisation de construire et l'appel d'offre seront fait en parallèle en fin d'année pour déposer un préavis de réalisation en février 2025, l'idée étant d'ouvrir la pataugeoire déjà l'été prochain, et de réaliser les aménagements sur le périmètre d'intervention à l'hiver 2025-2026.

Aspects financiers

Les aspects financiers tels que figurants dans le préavis sont présentés et expliqués à la commission. Un effort a été fourni pour lever les doutes et les incertitudes qui se sont posés en commission des finances.

Dans le crédit d'étude qui nous concerne de 615'000 CHF figurent les 200'000 CHF qui se trouvent au compte d'attente ouvert par la Municipalité pour financer le concours (prestations facturées à 80%). Un-e commissaire précise à ce sujet que si la Municipalité a l'autorisation de faire ces dépenses, le Conseil communal doit l'avaliser ensuite, et qu'il peut toujours dire non.

Différents mandataires figurent dans le récapitulatif des prestations prévues (architecte-paysagiste, fontainier, ingénieur civil), incluant différentes SIA, y compris des SIA qui, dans les pratiques habituelles, sont généralement intégrées plus tard, au stade du crédit d'ouvrage. En effet, dans la pratique jusqu'à maintenant figuraient dans les crédits d'études les phases 31 à 41. Dans le cas présent sont intégrées les SIA 52 et 53. L'idée ici est que la totalité du mandat soit adjugée, y compris l'exécution et la mise en service (SIA 52 et 53). Pourquoi ? Car pour déposer un crédit d'ouvrage, il faut avoir fait un appel d'offre, et il y a un délai de trois mois de battement. Pour ne pas perdre de temps et ouvrir en 2025, l'idée était de pouvoir tout de suite continuer avec le projet d'exécution au moment où le

Conseil communal validait le crédit d'ouvrage, qui arriverait sur ses bancs après le crédit d'étude. Il était ainsi possible de tout de suite continuer avec le projet d'exécution. Mais dans les pratiques que ce Conseil a connu jusqu'à maintenant, phases SIA 52 et 53 étaient incluses dans le crédit d'ouvrage, tandis qu'elles ont été intégrées ici dans le crédit d'études.

En plus de l'intégration de SIA au stade du crédit d'ouvrage, Monsieur Spalla attire l'attention de la commission sur une autre 'nouveauté' par rapport aux pratiques précédentes : des prestations propres apparaissent. Cela signifie que sur les 2'300'000 CHF, il y a des montants qui sont des écritures internes, et des montants qui sont dans le compte d'attente. Ainsi, le récapitulatif des prestations prévues inclut 6 % de prestations internes (service de l'urbanisme et service des travaux publics, espaces verts et entretien pour 52'000 CHF).

Ces 'nouveautés' s'expliquent aussi par les nouvelles règles comptables liées à MCH2[3], qui peuvent induire en erreur par rapport à ce qu'on a l'habitude de voir. En effet, ces nouvelles règles obligent à augmenter le montant du préavis pour y inclure des coûts qui, si on était dans l'ancien régime comptable, n'apparaîtraient pas. L'enjeu, avec cette nouvelle manière de faire, est de donner une transparence sur tous les travaux.

Ayant entendu les remarques de la commission des finances, le service et la Municipalité on fait l'exercice de revoir les aspects financiers du préavis pour s'en tenir au stricte nécessaire et, en enlevant les SIA 52 et 53, faisant passer la demande de crédit d'étude à 450'000 CHF, il n'y aurait pas d'interruption de la planification prévue, et pas de décalage des travaux. Ces phases seraient alors intégrées plus tard, comme c'était le cas habituellement.

Plan des investissements
Au plan des investissements sont inscrits 1'610'000 CHF pour le projet d'exécution du bassin-pataugeoire du Doret (donc, une partie du projet général dans lequel figure, entre autres, la place de jeu ou encore l'aménagement des accès au lac pour les personnes à mobilité réduite). La Municipalité et ses services a souhaité donner une idée générale de l'ensemble du projet en formulant déjà au stade du crédit d'étude (qui n'est pas encore le stade du crédit d'ouvrage) l'ensemble du devis général, qui inclut toutes les autres phases. C'est la raison pour laquelle 2'300'000 CHF sont formulés dans le préavis, avec une marge de progression de +/- 25%. A ce stade, il y a des images de concours, mais il est maintenant temps de développer le projet avec les remarques du jury, du service et de la Municipalité. Le chiffre va donc évoluer, et les services et la Municipalité espère que ce sera vers le bas (ce que les commissaires espèrent aussi).

DISCUSSION

Historique

Un-e commissaire relève qu'en 2017, le Conseil communal a voté un crédit d'étude de 130'000 CHF pour le parc Doret, qui englobait le parc dans son ensemble. Il avait d'ailleurs assisté à cette commission qui, à l'époque, devait revêtir une certaine importance pour la Municipalité puisque trois de ses membres, Messieurs Jérôme Christen, Michel Agnan et Madame Leimgruber, ex-syndique, y avaient assisté. Il relève qu'il n'y a pas de nouvelles depuis. Qu'en est-il du résultat ? L'étude a-t-elle été réalisée ? Quelque chose a-t-il été

[3] En 2022, la Municipalité de Vevey communiquait sa décision de faire partie des communes pilotes vaudoises pour l'introduction du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) (C 15/2022), un nouveau modèle comptable pour le secteur public développé pour renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes, se rapprocher des normes internationales, renforcer la transparence et une image fidèle, assurer la fiabilité des bases et faciliter les statistiques.

prévu ? Renseignements pris après la commission, il est répondu que c'est le Service des bâtiments (anciennement DAIE) qui avait déposé en 2017 la « Demande de crédit d'étude pour la valorisation du Jardin Doret » pour un montant de CHF 130'000.-. A l'époque, la Municipalité avait retiré son préavis en séance du 22 juin 2017 (cf. pts 16 et ss, PV de la séance du CC). Par la suite, pour ne pas perdre l'indemnité de l'ECA, suite à l'incendie du pavillon Doret, le projet s'est fortement réduit pour se concentrer sur la rénovation / réaffectation en kiosque saisonnier de l'ancienne station de pompage (cf. pts 6 et 9, P 19/2018). Après négociation avec le gérant de l'ancien kiosque type « chalet » du Doret, le permis de construire a été délivré et le chantier a été exécuté en 2022 avec une mise en service du kiosque en avril 2023.

Concours

Un-e commissaire demande pourquoi avoir fait un concours. Il est répondu que c'était la procédure la plus rapide et une volonté de la Municipalité pour pouvoir avoir plusieurs alternatives.

Sur les huit bureaux invités, six bureaux d'architectes et d'architectes-paysagistes avaient manifesté leur intérêt à participer au concours. Or, l'un d'entre eux a renoncé à participer. Pourquoi ? Avant de lancer un concours, les possibles concurrents sont contactés pour savoir s'ils sont d'accord de participer. Si les six bureaux avaient d'abord donné feu vert, ce sont ensuite leurs propres commandes propres à leur calendrier qui les ont dissuadés.

Un-e commissaire demande pourquoi un bureau a fait recours. Il est répondu qu'un des bureaux a fait une certaine lecture du parc, qu'il jugeait historique. Il estimait que les autres n'avaient pas pris en compte cette lecture. Il s'avère que c'était une appréciation de sa part et le Tribunal cantonal a tranché en ce sens.

Périmètres de réflexion et d'implantation des installations

Un-e commissaire se réfère à la pertinence de prendre en considération l'ensemble du parc. Quel est l'urgence de refaire les rives du lac ? Dans quelle mesure est-il réellement urgent de refaire tout cela alors qu'à la base c'était la pataugeoire ? Il est répondu que la question principale est de savoir si l'on veut une pataugeoire ou pas. Si on n'en veut pas, la question est réglée. Si on en veut une, le coût se situera entre 800'000 et un million de francs. Dans ce cas, la Municipalité estime qu'il y a un intérêt à penser le projet dans sa globalité. Il est rappelé qu'à la base, Corseaux plage était 'Vevey plage', orienté balnéaire pour que les gens se sentent en vacances quand ils allaient au jardin Doret. Aller en ce sens est un objectif du plan climat.

Projet « Mon Précieux »

Un-e commissaire demande s'il y a des escaliers qui vont au lac dans le projet, Il est répondu que oui. Il s'agira aussi d'un espace de contemplation où s'asseoir. Il y a le souhait de trouver un système pour les personnes à mobilité réduite.

Sur le thème de l'accès au lac, il est demandé pourquoi une petite plage n'aurait pas pu être crée ou agrandie à partir de l'existant à cet endroit. Il est répondu qu'il n'est techniquement pas possible de mettre des galets à cet endroit. Il a été demandé de décharger des galets à l'endroit prévu au périmètre, mais si on les décharge ici, ils ne tiennent pas en place. Au stade du préavis pour le crédit d'ouvrage, il y aura plus d'éclaircissement sur le projet.

Un-e commissaire relève que dans le projet sélectionné, il est envisagé de mettre des fleurs autour des arbres. Les utilisateurs-trices du jardin Doret vont mettre leurs linges à ces endroits, et ces fleurs pourraient ne pas durer. Il est répondu que les images que l'on peut voir dans le document sont celles du concours. Il y aura des aménagements

biodiversité, mais cela reste un espace pour la population et les usages qui sont fait du parc, ce sont donc des éléments qui seront pris en compte. Il est également relevé que dans le projet, les chemins pavés actuels dans l'espace vert vont disparaître, car toute la circulation piétonne ou cycliste sera orientée sur la circonférence. Cela ne signifie pas que les gens ne pourront plus traverser.

Échelonnage des projets pour un échelonnage de coûts

Un-e commissaire relève que les 2'300'000 CHF pour une pataugeoire vont faire réagir. Est-il possible de scinder le projet pour scinder les coûts ? D'abord la pataugeoire, ensuite les autres phases du projet ? La Municipalité répond par l'affirmative : au moment de l'étude, il est possible de faire des décalages. Lors du dépôt du crédit d'exécution, la Municipalité posera les éléments qui pourront être isolés et réalisés dans un second temps. Le but est d'arriver avec une étude aboutie et ensuite de parler avec le mandataire pour demander ce qui peut être fait en premier lieu, et éventuellement ce qui doit être mis de côté. Ce sera donc à la phase suivante du projet que le Conseil pourra avoir plus d'informations à ce sujet.

Il est relevé que la commission aurait la compétence de dire qu'elle souhaite échelonner les projets, par exemple avec la place de jeux en 2026 et l'accès au lac en 2027.

Un-e commissaire avec de l'expérience dans les chantiers relève qu'il faut faire venir les outils, les machines. Il estime que cela coûte beaucoup plus cher en étalant que quand on fait en même temps et que tout le monde travaille ensemble. Il estime que les chiffres sont excessifs, mais qu'ils sont de toute manière moins grands que si les projets sont réalisés en plusieurs étapes.

Aspects financiers

Différents échanges ont lieu pour comprendre les enjeux des nouveautés présentés par les services dans la lecture des aspects financiers. La commission entend que ce changement est un peu déstabilisant, mais les éléments donnés à la commission permettent de mieux comprendre l'importance de ce montant et ses détails.

Un-e commissaire estime que le projet est bon, mais relève qu'entre ce qui a été prévu au départ, les études qui ont été financées par des crédits sans qu'au final rien ne se fasse, cela commence à faire beaucoup d'argent pour un parc sans que rien ne bouge.

Les discussions de la commission mettent en évidence que si les phases 52 et 53 étaient supprimées à ce stade par voie d'amendement, il n'y aurait pas d'impact sur le calendrier du projet.

Amendement

Un amendement est déposé pour supprimer au crédit d'études les phases 52 et 53 SIA pour un montant total de 165 000 CHF. Ce montant sera reporté dans le temps. Il s'agit de donner une lecture du préavis comme cela a été fait jusqu'à maintenant, sans le nouveau modèle comptable. Avec cet amendement, il s'agit de tenir compte de ce qui a été demandé et discuté en commission des finances. Les discussions de la commission sur cet amendement ont permis de s'assurer qu'il n'impacterait pas le processus prévu par la Municipalité avec le projet, et permettait de garder l'habitude dans la manière de lire les crédits d'étude.

Cet amendement est accepté à l'unanimité de la commission.

Plan des investissements (point 7.5)
Un-e commissaire, également membre de la commission des finances, relève que c'est la forte augmentation au plan des investissements qui a provoqué des abstentions. En particulier le fait d'y intégrer la place de jeux. S'il n'y a pas de doute sur le fait qu'il faut la refaire, se pose la question de la priorité : Il y a plusieurs places de jeux à Vevey, où se situe celle-ci dans la liste des priorités ? Il est répondu qu'il y a quelques années, le projet « Ludo » avait permis de faire un état des lieux des places de jeux[4]. La commune a aujourd'hui un deuxième projet intitulé « Area », et un appel d'offre vient d'être lancé pour refaire un état des lieux et une planification. La place de jeu du Doret aurait dû faire partie de cet appel d'offre mais a été sortie. Si le projet est lancé, il se développera en parallèle. La commission est assurée que dans un horizon de deux à trois ans, cette place de jeux aurait dû être refaite, et donc qu'on n'est pas dans le faux en matière de priorité en la mettant maintenant au plan des investissements. Ce qui est prévu aujourd'hui se colle à la planification qui sera faite avec Area, et il n'y a pas de grand changement entre inscrire la place de jeux ici ou dans le projet Area.

Un-e commissaire relève que le préavis mentionne un devis général des travaux à « +/- 25% » pour un montant de 2'300'000 CHF, estimant que cela ne devrait pas figurer dans un préavis. S'il est possible de comprendre que cela peut être plus cher au moment voulu, la Municipalité et les services doivent se présenter au Conseil et le justifier. Il ne devrait pas être possible de le mettre dans un préavis, et car en mettant cela, si les 25% sont dépassés, la Municipalité et les services se tirent une balle dans le pied. Le fait d'intégrer au stade du préavis pour le crédit d'étude le devis général est questionné, surtout avec autant d'incertitudes.

Il est répondu que c'est par souci de transparence que le devis général a été mentionné : il y avait volonté de porter à la connaissance du Conseil ce qui était prévu en finalité. Ainsi, c'est un souci professionnel et d'honnêteté que d'indiquer la marge d'erreur.

Suite à cette explication, un-e commissaire estime que ce n'est pas dérangeant d'avoir cette indication à ce stade, et qu'il est plutôt honnête est cohérent de le mentionner tel quel dans le préavis.

Amortissement (point 7.7)
Il est relevé que le montant de l'amortissement sera différent en raison de l'amendement accepté précédemment (amortissement annuel de CHF ~~61'500~~ 45'000.—/TTC sur une durée de dix ans).

Conséquence sur le compte de résultats (point 7.8)
Ici également, le montant est impacté par l'amendement comme suit : « le montant de ~~52'000~~ 41'000 CHF, qui correspond aux charges de personnel des collaboratrices et collaborateurs…).

Calendrier (point 8)
Une commissaire demande si le calendrier figurant au préavis est réellement tenable. Il est répondu que ce calendrier essaie de se tenir à la réalité, mais comme pour tout projet, celui-ci ne tient pas compte d'éventuelles oppositions, qui pourraient l'impacter.

Conclusions du préavis
Un-e commissaire estime qu'il s'agit d'un projet réfléchi, la réflexion d'ensemble est bienvenue. Il s'agit d'un endroit très utilisé, et la pataugeoire est un manque. Le fait qu'il y

[4] En octobre 2020, la Municipalité communiquait que ce projet touchait à sa fin avec le lancement de travaux sur la place de jeux au Parc du Panorama.

ait une augmentation de la population ou des conflits de mobilité autour de l'actuelle pataugeoire sont des arguments pertinents. Intégrer la place de jeu est une bonne chose, puisque la dernière fois qu'on est intervenu dessus, c'était en 1999. Depuis, les paramètres ont changé, et il n'y a pas d'options pour augmenter les espaces publics pour la population actuellement. Si on divise les coûts par le nombre d'habitant-e-s par exemple, l'investissement est raisonnable. Il s'agit également d'un projet durable.

3. VOTE

Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :
Conformément à l'art. 71 al 1 du règlement du Conseil communal, la commission de l'environnement et de l'énergie a examiné l'aspect du préavis N° 11/2024 et s'est déterminée favorable à l'unanimité moins une abstention, quant à ses conclusions.

Détermination de la Commission des finances :
Conformément à l'article 62 du règlement du conseil communal, la commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis N° 11/2024 et a refusé le préavis par 2 voix pour, 6 voix contraire et 4 abstentions, quant à ses conclusions.

Délibérations de la commission ad hoc :

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du **préavis N°11/2024**. Les conclusions du préavis telles qu'amendées sont adoptées à l'unanimité de la commission.

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes, **telles qu'amendées** :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 11/2024, du 26 février 2024, concernant la « Demande d'un crédit d'étude de CHF 615'000.— pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, du réaménagement des quais, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement d'un accès au Léman. »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit d'étude de **CHF 450'000.—** pour le projet des jeux d'eau du Jardin Doret, du réaménagement des quais, de la rénovation de la place de jeux et de l'aménagement d'un accès au Léman ;

2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte des investissements « Dépenses d'investissement » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;

3. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2.

Pour la commission ad hoc
La Présidente-rapportrice

Elodie Lopez

Séance terminée à 20 heures

Rapport validé le 15 avril 2024